

Piétons, soyez prudents!

Chaque jour, au Québec, environ dix piétons sont victimes d'un accident de la route. Lorsqu'un piéton circule sur le réseau routier, il est vulnérable et sans protection en cas d'impact avec un véhicule. Voici donc des règles importantes à respecter, prévues au Code de la sécurité routière. Elles rendront vos déplacements sécuritaires et elles vous éviteront de courir des risques inutiles.

SUR LE TROTTOIR D'ABORD!

Vous devez circuler sur le trottoir. S'il n'y en a pas, marchez sur l'accotement ou sur le bord de la chaussée, dans le sens contraire de la circulation.




AVANT DE TRAVERSER

- Rendez-vous à l'intersection ou au passage piétonnier le plus proche.
- Prenez le temps d'observer la circulation autour pour vous assurer de pouvoir traverser sans risque.
- Regardez à gauche et à droite, puis de nouveau à gauche.
- Tournez la tête par-dessus votre épaule pour vérifier si un véhicule arrive par l'arrière.
- Gardez un contact visuel avec les conducteurs pour vous assurer qu'ils vous voient.


LA SIGNALISATION AUX INTERSECTIONS

S'il y a des feux de piétons et des feux de circulation...


Vous devez respecter les feux de piétons.

-  • Traversez dans le passage délimité par deux lignes blanches.
-  • Si la silhouette clignote, il vous reste peu de temps pour traverser.
-  • S'il y a le signal d'une main, ne traversez pas.

S'il y a seulement des feux de circulation...

-  Vous avez le droit de passage au feu vert et la priorité en vous engageant sur la chaussée. Soyez tout de même vigilants.

S'il y a un panneau d'arrêt...

-  Vous avez la priorité sur les automobilistes qui doivent immobiliser leur véhicule pour vous céder le passage. Encore une fois, soyez tout de même vigilants.

LES PASSAGES POUR PIÉTONS



Les passages pour piétons sont délimités par des bandes jaunes; ils sont indiqués par un panneau. Ces passages, souvent situés hors intersections, vous donnent la priorité lorsque vous vous y engagez. Les automobilistes et les cyclistes doivent s'immobiliser pour vous laisser passer.

NE PAS RESPECTER CES RÈGLES PEUT ENTRAÎNER UNE AMENDE DE 15 \$ À 30 \$ ET DES FRAIS JUDICIAIRES.

Conducteurs, cédez le passage aux piétons



Vous devez arrêter et céder le passage aux piétons :

- devant un feu vert ou un feu de piétons;
- avant de tourner à droite à un feu rouge. Sur l'île de Montréal, cette manœuvre est interdite;
- devant un panneau indiquant un passage qui leur est réservé;
- devant un panneau d'arrêt;
- devant un panneau d'arrêt tenu par un brigadier scolaire.

NE PAS RESPECTER CES RÈGLES PEUT ENTRAÎNER UNE AMENDE DE 100 \$ À 200 \$, DES FRAIS JUDICIAIRES ET JUSQU'À 3 POINTS D'INAPTITUDE.

Source : Piéton et conducteur : Vigilants pour la vie, Société de l'assurance automobile du Québec

La police de proximité, une présence familière!



Sûreté du Québec :
1600, boulevard Hubert-Biermans
Shawinigan (Québec) G9N 8L2
Administration : 819 539-6262

Courriel : poste.ville.shawinigan@surete.qc.ca
Internet : www.surete.qc.ca
Police : 310-4141
Cellulaire : *414
Urgence : 911